

Rappel du règlement du gymnase :

« L'élève absent lors d'un travail évalué doit, en règle générale, subir une épreuve de remplacement, différente et de difficulté au moins équivalente. Il fixe, à son initiative et d'entente avec le maître concerné, la date du rattrapage de l'épreuve. »

Si l'élève ne se conforme pas à cette procédure, la note 1 est attribuée au travail évalué.

Une fois la **partie réservée à l'élève** remplie, celui-ci remet cette feuille à son **maître de classe** en même temps que son justificatif d'absence, à savoir dans un délai de 3 jours dès son retour au gymnase. Si l'absence est **justifiée**, le maître de classe transmet la feuille au **maître de branche**. Si elle ne l'est pas, la note 1 sera attribuée à l'élève.

*Partie réservée à l'élève*

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Test manqué : .....

Date et période du test manqué : .....

Nom du maître de branche : .....

Signature de l'élève :

Date :

*Partie réservée au maître de classe*

Nom : ..... Prénom : .....

L'élève est autorisé à rattraper : oui  non

Signature du maître de classe :

Date :

*Partie réservée au maître de branche*

Sujet du test : ..... Durée du test : .....

Matériel autorisé : .....

Date du test : .....

(Dans la limite des places disponibles. A voir avec le secrétariat !)

Signature du maître de branche qui confirme rapidement à l'étudiant la date du rattrapage :

Date :

Le maître de branche remet ce document au **secrétariat** qui vérifie le nombre de places disponibles pour le jour souhaité.

**Le « rattrapage » des « tests de rattrapage » n'est pas possible, sauf cas de force majeure à justifier directement auprès du doyen de volée.**